



## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CCAS DU LUNDI 22 JUIN 2020 A 18 H 30**

**Présent(e)s :** Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Michaël BOURDON, Emilie GANZIN, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Nicole VIGNIER

**Absent(e)s excusé(e)s :** Béatrice SOULÉ-PÉRÉ donne pouvoir à Véronique MANTECON

**Absent(e)s non excusé(e)s:**

**Secrétaire de séance :** Claude LOISEAU

**Date de convocation :** 17 juin 2020

**Ordre du jour :**

- Installation du conseil d'administration du CCAS
- Rôle du CCAS
- Election du vice-président du CCAS
- Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et en son absence au Vice-président
- Compte rendu des actions menées depuis l'installation, et des dossiers traités par les services, rencontres avec quelques acteurs médico-sociaux de notre secteur
- Recensement des personnes fragiles dans le cadre du plan canicule 2020
- Actions à mener
- Repas des aînés
- Aide financière (si un dossier se présente)
- Questions diverses

**Installation du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châtillon-Coligny selon les éléments suivants :

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal entré en fonction le 18 mai 2020 et installé le 28 mai 2020, a fixé par délibération N°29/2020 du 08 juin 2020 à 14 (en plus du président), le nombre de membres composant le CCAS (7 membres élus du Conseil Municipal et 7 personnalités extérieures nommées).

Le conseil municipal a procédé à l'élection au scrutin de liste du collège des membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Madame Danielle HURÉ
- Monsieur Jean Manuel GERARD
- Madame Véronique MANTECON
- Monsieur Michael BOURDON
- Madame Emilie GANZIN
- Madame Marie-Claire VAN KEMPEN
- Monsieur Christian FRANK

Monsieur le Maire par arrêté n° 95/2020 du 18 juin 2020 a nommé les huit autres membres :

- Monsieur Claude LOISEAU
- Monsieur Jean-Michel CAZEAUX
- Madame Michèle CASSON
- Madame Odette CAMUS
- Madame Marie-Claire LACHAUD
- Madame Béatrice SOULÉ-PÉRE
- Madame Nicole VIGNIER

### **Rôle du CCAS**

Le Président explique que le CCAS est le principal acteur de la politique sociale de la commune car il est composé de membres élus et de membres extérieurs nommés. C'est pourquoi, il n'existe pas de commission aux affaires sociales au sein du Conseil Municipal.

L'objectif du CCAS est de maintenir les dispositifs existants et de les améliorer.

Les questions relatives à l'accès aux services et à la protection des personnes fragiles et isolées seront au cœur de leurs réflexions.

Le CCAS doit également développer des partenariats et impliquer davantage les associations, notamment en matière d'aide alimentaire ainsi que les partenaires sociaux du territoire.

### **Election du vice-président du CCAS**

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : madame Véronique MANTECON

2 assesseurs sont désignés : mesdames Nicole VIGNIER et Emilie GANZIN.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants = 15
- suffrages déclarés blancs = 0
- suffrages déclarés nuls = 0
- nombre de suffrages exprimés = 15
- suffrages obtenus par Madame Véronique MANTECON = 15

Est élue vice-présidente à l'unanimité : madame Véronique MANTECON.

### **Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et en son absence au Vice-président**

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour:

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer ainsi qu'au vice-président certaines compétences.

Il invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées.

Après avoir entendu l'exposé de son président ainsi que ses observations, notamment sur les actions menées en justice, le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner délégation au président ainsi qu'au vice-président dans les matières suivantes :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 200 euros,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de ne pas donner délégation pour :

- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Si une telle action venait à être menée, elle ferait l'objet d'une convocation du conseil d'administration.

## **Compte rendu des actions menées depuis l'installation, et des dossiers traités par les services, rencontres avec quelques acteurs médico-sociaux de notre secteur**

Le président donne la parole à la vice-présidente.

Depuis le 28 mai, madame la vice-présidente a contacté et rendu visite à une cinquantaine de personnes, notamment des personnes alitées, à mobilité réduite, n'ayant plus de médecin traitant. Aidée de monsieur Gerard, elle s'est appuyée sur la liste du plan canicule 2019 pour contacter ces personnes.

Elle a contacté le Dr Ribeaucoup, installé à Châtillon-Coligny depuis peu à la maison de santé. Ce médecin accepte comme patientes 3 personnes à mobilité réduite, dont madame la vice-présidente lui a communiqué les noms et coordonnées.

Pendant ses visites, elle a rencontré le problème d'une personne âgée ayant des difficultés à se rendre avec son véhicule à un rendez-vous médical dans le montargois. Elle lui a expliqué qu'il existe des chèques « sortir + » délivrés par les complémentaires retraite, d'une valeur maximale de 450 euros par an. Ces chèques lui permettraient de prendre un taxi à l'avenir. Elle a également donné quelques renseignements sur la mutuelle communale pendant la distribution des masques.

Assistée de madame Lachaud, elle a reçu une personne ayant des difficultés à instruire ses dossiers de retraite.

Madame la vice-présidente souhaite travailler en partenariat avec les Restos du cœur, le Secours Catholique, l'UNA et SEG. Elle indique que toutes ces associations peuvent renvoyer les personnes en difficulté sur la commune vers le CCAS. Elle a rencontré madame Paysé, qui a également connaissance de personnes en difficulté. Il lui faut encore rencontrer le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile).

Monsieur le président reprend la parole et explique que la priorité, dès le 28 mai, a été la distribution des masques.

Madame la vice-présidente et madame Huré ont rencontré madame Beillot, assistante sociale, remplaçante de madame Grégoire. Cette personne est nouvellement arrivée dans la région et doit prendre ses marques car les aides octroyées diffèrent d'une région à l'autre. Madame Beillot tient une permanence tous les mardis en mairie de Châtillon-Coligny.

Enfin, madame la vice-présidente rappelle que les membres du CCAS sont tenus à la confidentialité, la bienveillance et l'écoute.

## **Recensement des personnes fragiles dans le cadre du plan canicule 2020**

435 courriers ont été postés. A ce jour, une cinquantaine de personnes a retourné le questionnaire.

## **Actions à mener**

Monsieur le président demande aux représentants extérieurs s'ils ont des attentes particulières et/ou des actions prioritaires à mener d'ici les mois de juillet-août.

Madame la vice-présidente explique que dans l'immédiat, il va falloir se concentrer sur le plan canicule. Une première vague de chaleur est annoncée. Elle explique qu'elle se rendait

au domicile des gens avec des brumisateurs lorsqu'elle était conseillère municipale dans une autre commune.

Monsieur Cazeaux propose que l'on demande au SSIAD et à l'UNA s'ils ont des demandes de personnes qui auraient un besoin d'aide. Il explique qu'il n'y a pas de demande particulière chez SEG car ce sont des personnes très proches de l'emploi donc moins vulnérables.

Monsieur Loiseau annonce qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les membres nommés du CCAS en cas de besoin.

Un point est fait sur la période du confinement. Le CCAS n'a pas été sollicité pendant cette période. Monsieur Cazeaux en est d'ailleurs très étonné.

Monsieur le président explique que l'UNA a maintenu son activité. Le personnel et la Direction souhaitent protéger au maximum les personnes accompagnées, grâce à une très grande solidarité de l'équipe. L'UNA a connu une hausse de sa patientèle pendant cette période.

Les membres s'accordent à dire qu'il y a un public plus difficile à cibler : les personnes non suivies. Il faut les repérer et faire remonter l'information. C'est pourquoi, selon madame la vice-présidente, il faut développer l'entraide et la solidarité entre les Châtillonnais. Ainsi, elle propose d'introduire fortement cette notion dans le bulletin municipal et les lettres d'information distribués.

Monsieur Loiseau explique qu'il existe déjà beaucoup d'entraide entre les Châtillonnais et que cela s'est vu pendant le confinement. Certains bénéficiaires des Restos du cœur possèdent le permis de conduire et proposent de véhiculer des personnes ayant besoin de se rendre à des rendez-vous. Il demande s'il serait possible de prêter le minibus pour organiser ces transports.

Un autre sujet est abordé : le vestiaire municipal. Les conditions de réception au vestiaire sont à revoir. Y'a-t-il nécessité de le conserver sous l'égide du CCAS ? Pourquoi pas une association à part entière ? Un système de troc s'est mis en place avec des personnes qui ne sont pas forcément dans le besoin, ce qui ne correspond plus au projet initial. Monsieur Loiseau propose que le vestiaire devienne une sous-section d'une autre association. Un autre local était envisagé par l'ancien conseil d'administration. Monsieur Bourdon explique que des travaux sont encore à envisager avant une éventuelle installation dans ce local.

### **Repas des aînés**

Il aura lieu le 10 janvier 2021.

### **Aide financière (si un dossier se présente)**

Madame la vice-présidente devait rencontrer un jeune couple avec un bébé. Ils n'ont pas pu venir au rendez-vous fixé mais se sont excusés. Ils rencontrent des difficultés mais font tout leur possible pour s'en sortir eux-mêmes. Ils ont réussi à régler une facture d'énergie de plus de 2000 euros en quelques mois. Le CCAS reste à leur disposition si besoin.

## Questions diverses

Monsieur le président annonce qu'un conseil de vie sociale s'est tenu à l'EHPAD et que la réouverture au public est possible à partir du mardi 23 juin selon un protocole sanitaire strict.

Claude Loiseau explique qu'avec l'aide de Jacques Nottin, pendant la période de confinement, ils ont pu rapporter les paniers alimentaires tous les 15 jours pour les bénéficiaires des Restos du coeur. Ils ont aidé 45 personnes : 33 de Châtillon et 12 de Sainte-Geneviève. A la demande des assistantes sociales, il y a eu quelques aides exceptionnelles de dépannage pendant le confinement. Monsieur Loiseau souhaite emmener à nouveau la moitié des bénéficiaires tous les 15 jours, afin qu'il n'y ait pas trop de personnes dans le bus. Madame Vignier explique qu'il y a de plus en plus de besoins pour le traitement des dossiers retraite. Monsieur le président répond que l'on va pouvoir très prochainement orienter les personnes vers la Maison de Service Au Public. Un agent d'accompagnement aidera à la manipulation sur les bornes.

Madame la vice-présidente remarque qu'en 19 ans de CCAS, les demandes ont évolué. Au début, il s'agissait de demandes d'aides financières puis l'évolution s'est tournée vers plus d'écoute et d'aide dans les démarches administratives. Madame Vignier ajoute qu'en 2008, le conseil d'administration de Châtillon-Coligny a mis en place le transport vers les Restos du cœur afin de pouvoir pallier aux demandes alimentaires et pour limiter les dépenses du CCAS en aides alimentaires.

Concernant les autres aides ponctuelles, monsieur Loiseau souligne qu'il ne faut pas que les demandes deviennent récurrentes comme c'est le cas pour l'aide à l'énergie octroyée pendant le confinement. Il s'agissait de la deuxième demande de cette personne en un an. Monsieur Loiseau est préoccupé par la situation d'un homme de 83 ans vivant seul dans un écart et n'ayant pas le téléphone et par conséquent pas de télé assistance. Monsieur le président lui répond que cet homme se rend sur le marché tous les vendredis et que ses voisins lui rendent visite très régulièrement. Il s'agit de son choix et pour le moment, il n'y a pas lieu de tenter de bouleverser ses habitudes.

Pour finir, monsieur le président explique qu'il n'y a pas lieu de définir un rythme de réunions mais plutôt voir à la demande.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h25.

M. Claude LOISEAU

M. Florent DE WILDE

Secrétaire de séance

Président du CCAS de Châtillon-Coligny